

RÈGLEMENT OFFICIEL

-Concours des Échos du Festival International du Film d'Éducation-

La Maison des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf organise un concours de réalisation vidéo Jeunesse, sans obligation d'achat.

Le concours est organisé du 1er Décembre 2022 au 3 Avril 2023. Il a pour objectif de sensibiliser les jeunes en les invitant à promouvoir les différentes formes de solidarité.

Article 1 - Objet du concours

Dans le cadre des *Échos du Festival International du film d'Éducation*, la MJC de la région d'Elbeuf organise un concours de réalisation vidéo destiné aux jeunes de 14 à 25 ans.

Le concours sera ouvert le 1^{er} Décembre 2022 et s'achèvera le 3 Avril 2023.

Les participant•e•s sont invité•e•s, par la réalisation d'un court-métrage, d'un documentaire ou toute autre réalisation vidéo d'une durée comprise entre 3 et 10 minutes (générique compris), dans la langue française, ou sous-titrée en français, à partager leur interprétation du concept de la solidarité.

➤ cette vidéo a pour objectifs de :

- mettre en avant la solidarité au niveau local et international,
- initier une réflexion commune,
- inviter les citoyens et citoyennes à devenir les acteurs et actrices d'un monde plus solidaire.

Cette production pourra s'appuyer sur des histoires réelles, imaginaires ou utopiques, traitées avec humour ou gravité, s'inscrivant dans le passé, le présent ou l'avenir.

Article 2 - Conditions de participation

Les candidat•e•s doivent être agé•e•s de 14 à 25 ans révolus au 1er Juin 2023.

Les candidat•e•s doivent résider dans l'agglomération elbeuvienne ou la métropole rouennaise.

Les vidéos pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe quel que soit son nombre.

Les lauréat•e•s devront être en mesure de présenter une pièce justificative de leur âge.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteurs et autrices certifient avoir eux.elles-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

Le présent règlement devra être signé à l'inscription, par la personne référente désignée, sans possibilité de réclamation quant aux résultats du concours, ni au retour des œuvres. Les candidat•e•s mineur•e•s non émancipé•e•s devront justifier d'une autorisation préalable des parents exerçants l'autorité parentale indiquant expressément l'adhésion du ou des titulaires de l'autorité parentale et/ou du ou des administrateur•trice•s légaux.légal.e.s au présent règlement à l'inscription. Le non-respect du règlement par un-e participant-e entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il.elle appartient.

Article 3 - Inscription au concours

La fiche d'inscription via Google Form devra être dûment remplie avant le 2 Avril 2023. Les pièces justificatives liées à l'âge du.des participant•e•s, ainsi qu'une autorisation de droit à l'image devront être mises à disposition du personnel organisateur en cas de demande, sous 8 jours à partir du 2 Avril 2023.

Un•e• référent•e• désigné•e• s'inscrira au nom de toute son équipe dans le cas d'une participation à plusieurs.

Article 4 - Dépôt des oeuvres

Les candidat•e•s devront transmettre (par WeTransfer via le mail fabrik@mjc-elbeuf.fr) les vidéos avant le 3 Avril 2023 à 12h00.

Article 5 - Droits d'auteur

Les participant•e•s garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...).

Les participant•e•s garantissent qu'ils.elles détiennent leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteur•trice•s et à leurs ayants droits.

Les participant•e•s cèdent à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de

présentations ou de projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

- Le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat•e•s.

Article 6 - Droits à l'image

Les participant•e•s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si une personne mineure est filmée, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteur•trice•s de l'autorité parentale. Enfin, les participant•e•s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.

Les participant•e•s garantissent qu'ils ou elles sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image.

Un formulaire type de cession sera adressé à chaque participant•e•s dès l'inscription.

Les participant•e•s s'engagent à autoriser gracieusement le personnel organisateur des *Échos du Festival International du Film d'Éducation* à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publication et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout•e participant•e autorise, par avance, le personnel organisateur des *Échos du Festival International du Film d'Éducation* à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Article 7 - Jury et sélection des lauréat•e•s

Des comités de visionnage constitués de membres du personnel organisant le concours effectueront une présélection, au regard de l'originalité et de l'apport des vidéos en relation avec le thème du concours.

Le personnel organisateur se réserve le droit de refuser une vidéo, pour toute production qui serait jugée :

- Attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoires, injurieux, contenu pornographique, ...),
- En contradiction avec les lois en vigueur,

- En contradiction avec l'ordre public.

Les lauréat•e•s seront sélectionné•e•s par un jury composé. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite du dépôt des œuvres et rendue publique sur nos réseaux sociaux.

Les lauréat•e•s seront sélectionné•e•s selon les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours,
- L'originalité et la créativité de la vidéo,
- La qualité esthétique, et dans une moindre mesure, la qualité technique.

Les candidat•e•s sont informé•e•s qu'il n'y aura pas de notification individuelle de rejet ni de justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury sont souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

Article 8 - Récompenses

Courant mai 2023, les participant•e•s seront informé•e•s de la sélection du jury désignant quatre vidéos qui seront diffusées au cinéma Mercure à Elbeuf durant l'évènement *Échos du Festival International du Film d'Éducation* qui se déroulera au même lieu, en juin 2023. C'est à cette occasion que le classement final sera annoncé aux lauréat•e•s.

Le/la/les gagnant•e•s du concours se verront remettre un appareil photo hybride Canon EOS M50 mark II avec objectif de kit. Les autres lauréat•e•s se verront remettre un nombre de places de cinéma relatif à leur classement final annoncé par le jury.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au concours. Les prix seront remis pendant les *Échos du Festival International du Film d'Éducation*.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat•e•s et/ou de leurs représentant•e•s légaux au présent règlement et aux principes du concours.

Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du concours, sur demande auprès de la MJC de la région d'Elbeuf.

Article 10 - Autres modalités

Le personnel organisateur des *Échos du Festival International du Film d'Éducation* se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par le.s participant.e.s. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Le fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un.e participant.e entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il.elle appartient.

Le personnel organisateur des *Échos du Festival International du Film d'Éducation* se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participant.e.s.

Article 11 - Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout.e participant.e peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le.la concernant, en s'adressant à : MJC de la région d'Elbeuf, 9 Cours Gambetta, 76500 Elbeuf.

Article 12 - Droit applicable - litiges

Le concours et l'interprétation du présent règlement sous soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : fabrik@mjc-elbeuf.fr.

Nom et prénom :

Date et signature :